



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 08 07 20

L'an deux mille vingt et le huit juillet 2020 à 20 heures 00 le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick **MOREL**, Maire

A 20 heures 00, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT

Présents : M. Patrick **MOREL** – Mme Françoise **MOLLIER** – **SABET** – M. Laurent **LEGROS** – Mme Catherine **RAVACHOL** – Mme Nicolas **FOURNIER** – Mme Christelle **ROUSSEAU** – M Roger **LE GALL** - Mme Myriam **GUILLERMOZ** – M Benjamin **SANCHEZ** – Mme Marion **BERENGUER** – M. Michel **OUARD** – Mme Brigitte **LAURENT** – Mme Sylviane **BOIS**

Absents/ excusés : ✓

Pouvoir (s) :

Mme Sylviane **BOIS** à Mme Brigitte **LAURENT**

Mme Geneviève **BOIZARD** à Mme Myriam **GUILLERMOZ**

M Grégory **MOREL** à M Michel **OUARD**

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Catherine **RAVACHOL**

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 10 06 20

Le compte rendu de la séance du 10 06 20 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents ➡ **Pour :** 15 dont 3 pouvoirs

➡ **Délibération N° 25.2020**

Objet : Détermination du nombre de membres du conseil municipal au CCAS et désignation de ces membres.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ➡ Pour : 15 dont 03 pouvoirs

de fixer à : 4 le nombre des membres du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

de désigner :

- Mme Myriam **GUILLERMOZ**
- Mme Françoise **MOLLIER-SABET**
- Mme Geneviève **BOIZARD**
- M. Benjamin **SANCHEZ**

Les membres issus de la société civile seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire

☛ **Délibération N° 26.2020**

Objet : **Règlement intérieur de l'école maternelle – année 2020.2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise **MOLLIER-SABET**, adjointe aux affaires scolaires qui donne lecture du règlement intérieur pour l'année 2020.2021.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal ☛ pour 15 dont 03 pouvoirs

Approuve ce document qui sera annexé à la présente délibération et transmis aux parents des élèves de l'école maternelle de Réaumont ainsi qu'aux parents dont les élèves fréquenteront la garderie de Réaumont.

☛ **Délibération N° 27.2020**

Objet : **Tarifs cantine – garderie – Année 2020.2021**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ☛
Pour : 15 dont 03 pouvoirs

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020.2021

Ceux-ci restent donc inchangés et seront appliqués comme ci-dessous.

CANTINE

Prix du repas (incluant la garderie du midi) **4.75 €**

GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN

Garderie de 7 heures 30 à 8 heures 40 **1.10 €**

Un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi **peut être** inscrit à la garderie aux conditions suivantes.

Garderie dès 11 heures 40 **1.10 €**

Garderie après-déjeuner au domicile (à partir de 13 heures) **1.10 €**

Garderie de 16 heures 40 à 18 heures

☛ **Délibération N° 28.2020**

Objet : **Commission communale des impôts directs – Liste de présentation**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ➡ Pour : 15 voix dont 03 pouvoirs

décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, annexée à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques

➡ Délibération N° 29.2020

Objet : Commission de contrôle de la liste électorale

Vu la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 01 janvier 2019,

Considérant l'article L.19 du code électoral ;

Considérant que le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations ;

Considérant que suite à l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mai 2020, il convient de procéder à la composition de la commission de contrôle, qui aura pour mission de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables
- S'assurer de la régularité de la liste électorale

Considérant que deux listes ont obtenu des sièges et que par conséquent la commission doit être composée de 03 conseillers municipaux ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal

Deux conseillers désignés sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal

Considérant que les membres doivent être volontaires.

Considérant qu'il n'est pas possible d'appliquer les modalités décrites ci-dessus, dans la commune de Réaumont dont le nombre d'habitants est supérieur à 1000 au regard du non-volontariat des membres de la 2^{ème} liste, pour siéger dans la commission de contrôle des listes électorales,

La commission devra être constituée selon les règles prévues pour les communes de moins de 1000 habitants à savoir :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Il est rappelé que ne peuvent siéger au sein de cette commission :

Les maires et maires délégués des communes nouvelles, les adjoints au maire titulaire d'une délégation et les adjoints au maire délégué titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription électorale.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée

- que Monsieur Michel **OUARD**, conseiller municipal s'est porté volontaire pour participer aux travaux de la commission.
- que les délégués à l'administration et au tribunal judiciaire seront proposés aux deux instances citées-dessus, dans les délais réglementaires.

Divers et communication

***✍* Désignation d'un représentant communal – commission intercommunale d'attribution des logements sociaux**

Est désignée dans cette commission : Madame Françoise **MOLLIER-SABET**, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge de la vie scolaire, de la petite enfance et de la vie sociale, membre du CCAS.

***✍* Désignation des représentants à l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise**

Est désigné pour représenter la commune au sein de l'AURG : Monsieur Nicolas **FOURNIER**, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme

La séance est levée à 20 H 50

Le Maire

Patrick MOREL



Suivent les signatures au registre